



## DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 11 mai 2023

Le onze mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur le Maire, Benoît COUTEAU.

Date de convocation : 4 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14- Votants : 15

Présents : M Benoît COUTEAU, M Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Rodolphe BORRÉ, M Richard LOPEZ (départ à 22h00), Mme Sylvie CHATELLIER, M Vincent CAILLÉ, M Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), M Richard LOPEZ (départ à 22h00, pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)

Absent : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Servane CHESNEAU

#### 2023-05-11-011 – PROJETS DE LOTISSEMENTS SUR LA COMMUNE

#### Considérant ce qui suit :

Le COPIL PLU a étudié les atouts et les faiblesses des lieux présagés pour les 2 projets de lotissements sur la commune, « Bochard » ou « Les Barres ».

Après analyse des atouts et des faiblesses, il est proposé au conseil municipal de valider la zone « Bochard » en 1AU et la zone « des Barres » en 2AU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- VALIDE la zone « Bochard » en 1 AU et la zone « des Barres » en 2AU.
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE MONNIÈRES



Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 23/05/2023

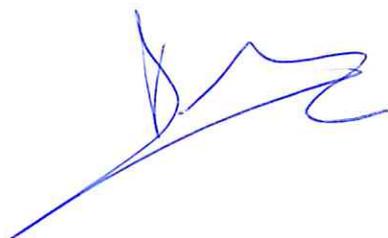


D ID : 044-214401002-20230511-2023\_05\_11\_011-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Servane CHESNEAU



Le Maire  
Benoît COUTEAU